

Association Je ne suis pas un danger

15 résidence du Buissonnet

78125 GAZERAN

Conseil Départemental du Jura de l'Ordre des médecins
Docteur Jean-François Louvrier, Président
Immeuble l'Odyssée, rue Louis Rousseau
39000 Lons-Le-Saunier

Monsieur le Président,

L'association Je ne suis pas un danger, luttant contre toutes formes de discriminations à raison notamment de l'absence de vaccination contre le covid 19, souhaite porter plainte auprès de vos services contre le Docteur Didier Paris, inscrit au Tableau de l'ordre en tant que médecin généraliste (Identifiant RPPS : 100002483237) au cabinet médical situé au 1 Place de Verdun, 39000 Lons-Le-Saunier.

Le 7 janvier 2022, dans un article issu d'un journal régional, le docteur **Didier Paris** a reconnu avoir affiché sur la porte de son cabinet un document mentionnant « *Les patients non vaccinés ne sont plus autorisés à entrer dans le cabinet, sauf urgence absolue* »¹.

Partant, le Docteur Didier Paris refuse de recevoir ses patients non vaccinés en son cabinet, les laissant à la porte de celui-ci, « *sauf urgence absolue* »

Rien ne justifie évidemment une telle discrimination, et un traitement différencié entre personnes vaccinées ou non vaccinées, et ce d'autant qu'il est absolument notoire que les personnes non vaccinées sont, comme n'importe quel patient, assujettis au respect des gestes barrières dont le port du masque et le respect des distances sanitaires

Ce faisant, le docteur Didier Paris a non seulement violé **l'article R. 4127-7 du code de la santé publique** dispose du principe de non-discrimination :

« Le médecin doit écouter, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard.

Il doit leur apporter son concours en toutes circonstances.

Il ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers la personne examinée. »

¹ Voix du Jura, *A Lons-le-Saunier, le docteur Didier Paris au cœur d'un bad buzz national* (https://actu.fr/bourgogne-franche-comte/lons-le-saunier_39300/a-lons-le-saunier-le-docteur-didier-paris-au-coeur-d-un-bad-buzz-national_4772726.html)

EN L'ESPECE, Le Docteur **Didier Paris** a traité différemment ses patients qui ne justifiaient pas d'un schéma vaccinal, en leur imposant de rester à la porte de son cabinet médical, engendrant une discrimination totalement invraisemblable.

Il est difficile de soutenir que ce traitement différencié soit une attitude correcte et attentive envers le patient

Ce traitement discriminatoire, au demeurant totalement assumé par le praticien dans la presse, ne mérite rien d'autre que des poursuites disciplinaires, à propos desquelles il apparaîtrait invraisemblable que l'ordre départemental des médecins ne s'associe pas !

En effet, et c'est le second point, il semble que le Docteur Didier Paris ne se soit guère rendu compte qu'en réalité, en accordant un avantage totalement injustifié aux personnes vaccinées, il n'a pas apporté son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'éducation sanitaire, tel que visé à l'article R4127-12 du code de la santé publique, en laissant croire que les personnes vaccinées n'étaient pas transmetteurs du virus de la covid 19, et qu'elles disposaient d'avantages par rapport aux personnes non vaccinées, ce qui évidemment est médicalement inexact, interrogeant au passage les compétences de ce médecin, dont on peut espérer que la formation ne se limite pas à écouter les déclarations tonitruantes de ses homologues stars de télévision, qui confondent allègrement télé et médecine, n'ayant pas entendu que le concept de télé-médecine n'est pas synonyme de médecin qui se produit à la télé !

Enfin, il ne fait nul doute qu'en traitant les personnes non vaccinées avec un mépris totalement assumé, en ne leur permettant plus de pénétrer à l'intérieur du cabinet médical, il a déconsidéré la profession de médecin, puisqu'il a jeté l'opprobre sur toute une catégorie de personnes, laissant ainsi entendre que ces dernières ne méritaient pas d'entrer en salle d'attente, et de côtoyer des personnes vaccinées

Il les a distingués, de façon parfaitement assumée et consciente à la vue de tous, et a entendu clairement que puisse être connu le statut médical de ses patients, violant au passage le secret médical

En effet, par sa distinction, et sa discrimination, il a permis aux personnes vaccinées de savoir qui ne l'était pas, et a ainsi isolé toute une catégorie de personnes, rendant publique leur état de santé

Il va de soi que cette attitude est inacceptable et le médecin ne semble pas se rendre compte de son attitude et de sa faute, assumant, sans aucun état d'âme, celle-ci, et étant même relayé puissamment par des confrères sur les réseaux sociaux

La dignité du médecin est gravement compromise, et des sanctions exemplaires devront être prononcées, étant parfaitement inacceptable que l'ordre départemental des médecins ait pu suggérer à un plaignant de retirer sa plainte, ou en tout cas de l'interroger sur ce point, qualifiant l'attitude du médecin de maladresse, là où ce dernier signe son forfait en regrettant qu'un pass sanitaire ne soit pas exigé sans les cabinets médicaux

Laisser perdurer une attitude de cette nature compromet gravement la relation entre le patient et le médecin, et pire peut inciter des personnes non vaccinées à renoncer à des soins, le cas échéant, de peur d'être discriminé, tandis que la référence à l'urgence absolue sur l'affiche litigieuse en dit long à ce sujet !

En vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération respectueuse.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Fabrice DI VIZIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice Di Vizio', with a long horizontal flourish extending to the right.